

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 2 MARS 2015, A FLEURIER, DANS LA GRANDE SALLE DE LA FLEURISIA

Présidence : M. Alexandre Willener (UDC)

Le président ouvre la séance à 20h00, souhaite la bienvenue et remercie chacun pour sa présence.

1. APPEL

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

- Présents** : 33 membres (34 dès l'arrivée de M. Niels Rosselet-Christ à 20h05)
- *Pour le PLR* : Gilles Aeschimann ; Alfred Bigler ; Simon Chédel ; Denis Cherbuin ; Eric Demarchi ; Quentin Di Meo ; Johana Eidam Vautherot ; Simon Eschler ; Jean-Paul Gattolliat ; Christelle Gertsch Macuglia ; Hans Peter Gfeller ; Benjamin Jaggi ; François Rosselet-Christ ; Jean-Michel Rossetti et Pierre-Alain Wyss.
 - *Pour le PS* : Jean-Noël Bovard ; Gabriel Cimenti ; Pierre-Alain Devenoges ; Nathalie Ebner Cottet ; Antoinette Hurni ; Romain Jeanneret ; Sylvain Kalombo-Meta ; Ion Karakash ; François Oppliger et Sven Schwab.
 - *Pour le POP* : Thierry Miserez et Philippe Vaucher.
 - *Pour Les Verts* : Sergio Santiago et Marie-France Vaucher.
 - *Pour l'UDC* : Jean-Paul Chédel ; Laurent Kramer ; Paul-André Matthey-Doret ; Niels Rosselet-Christ (dès 20h05) et Alexandre Willener.
- Excusés** : 7 membres – Olivier Berthoud (PS) ; Loïc Frey (UDC) ; Alban Gashi (PS) ; Laurent Helfer (PS) ; Laurent Patthey (PLR) ; Nicolas Stauffer (PLR) et Loris Vuilliomonet (PS).

Les 5 conseillers communaux, le chancelier M. Alexis Boillat, Mme Céline Fauguel, secrétaire à la Chancellerie, ainsi que 38 spectateurs sont présents.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Lettres et pétitions
3. Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014
4. Crédit de fr. 75'000.- pour l'intégration des données relatives au réseau d'égouts dans le système d'information géographique
5. Crédit de fr. 75'000.- pour l'agrandissement et l'aménagement de l'écopoint du centre commercial de Couvet
6. Vente à la société à créer CPF SA de la patinoire et du local technique sis sur la parcelle n° 1989 du cadastre de Fleurier et autorisation au Conseil communal de signer un mandat de prestations avec CPF SA
7. Communications du Conseil communal
8. Motions, propositions et projets d'initiatives communales
9. Résolutions
10. Interpellations et questions

Aucune modification de l'ordre du jour n'étant demandée, le président le considère comme accepté.

2. LETTRES ET PETITIONS

Selon l'article 3.22 du RG, le président informe avoir reçu un courrier uniquement destiné au Conseil général, concernant le manque d'entretien du Temple de Buttes. Cette lettre est signée par une trentaine de personnes, mais la personne responsable de l'initiative est Mme Huguette Thiébaud de Buttes. Le président en fait lecture :

« Lors de la cérémonie funéraire de M. Gilbert Dubois au Temple de Buttes, il a pu être constaté le manque d'entretien de ce lieu.

Et pourtant... il existait un fonds de rénovation du Temple de Buttes généreusement approvisionné par des personnes aujourd'hui décédées.

Après la fusion des communes, ce fonds a été repris par la commune de Val-de-Travers.

En date du 26 avril 2010, sur proposition du Conseil communal, le Conseil général décidait, à l'unanimité, la dissolution de plusieurs réserves pour un montant de fr. 160'000.- parmi lesquelles :

Réserve temple de l'ancienne commune de Buttes pour un montant de fr. 19'053.90.

Par devoir de mémoire... nous nous permettons de vous le rappeler afin que vous envisagiez, dans un délai raisonnable, d'entreprendre les indispensables travaux d'entretien.

Vous remerciant d'avance de votre attention et de la suite favorable que vous donnerez à notre demande, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées. »

Le président transmet ce courrier au Conseil communal pour traitement et le charge de bien vouloir y répondre.

3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal ne suscitant aucun commentaire, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur. Le président relève encore une fois qu'il est fort appréciable de toujours recevoir les procès-verbaux dans les temps.

4. CREDIT DE FR. 75'000.- POUR L'INTEGRATION DES DONNEES RELATIVES AU RESEAU D'EGOUTS DANS LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Le président laisse la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. Yves Fatton (cc) indique qu'en 2013 le Législatif a donné son aval pour la création d'un système d'information géographique (SIG) qui a permis d'introduire l'ensemble des données en possession de la commune pour le réseau d'eau. A ce jour, l'ensemble de ces données ont été collectées et introduites dans le système. Comme annoncé en 2013, il s'agit maintenant de passer aux égouts afin de disposer de la totalité de ces informations numérisées.

La procédure est la même que pour le réseau d'eau, soit la récolte dans les différents villages des informations qui sont déjà en notre possession : plans, relevés manuscrits, informations numériques. Toutes ces données seront regroupées pour les injecter dans ce SIG, ce qui permettra d'avoir une vue d'ensemble et informatisée à disposition de l'ensemble des services, pour ce qui est des réseaux d'eau et d'égouts.

Cette dépense devra être amortie sur 4 ans, à raison de 25%. La charge annuelle s'élèvera donc à fr. 20'250.-, ce qui représente environ 3% sur la taxe d'épuration. Cette taxe n'aura pas besoin d'être augmentée, étant donnée que la réserve au 1^{er} janvier 2014 affichait plus de fr. 390'000.-. Le chef du dicastère ne peut qu'encourager l'Assemblée à accepter cette demande de crédit afin de pouvoir finaliser ce dossier.

Le président ouvre la discussion générale et donne la parole aux différents groupes.

M. Quentin Di Meo (PLR) indique que son groupe a examiné avec attention ce dossier et remercie le Conseil communal pour l'intérêt qu'il porte à améliorer les systèmes intégrés communaux. Son groupe pense que ce projet s'inscrit dans la suite logique du crédit accepté en septembre 2013 concernant le réseau d'eau potable et espère que d'autres éléments suivront encore et renforceront cette base de données. Au vu des arguments présentés par le Conseil communal, le groupe PLR acceptera ce rapport.

M. Philippe Vaucher (POP) prend la parole en ces termes : « *Le POP remercie le Conseil communal pour ce rapport et pour sa vision cohérente et à long terme sur ce dossier, vision qui, si elle a un coût aujourd'hui, entraînera des économies substantielles et une simplification du travail à l'avenir. Nous accepterons donc l'entrée en matière et le crédit de fr. 75'000.- tel qu'il nous est proposé.* »

M. Jean-Noël Bovard (PS) s'exprime à son tour : « *Le système de géomatique dans lequel est déjà intégré le réseau d'adduction d'eau est un excellent et extrêmement utile outil de travail. Il nous semble logique qu'après l'alimentation en eau, l'évacuation de cette dernière soit également cartographiée. Le groupe socialiste ne s'opposera pas à la demande de crédit du Conseil communal.* »

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant plus contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté. Ce dernier ne suscitant aucune remarque, il procède au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve la demande de crédit de fr. 75'000.- pour l'intégration des données relatives au réseau d'égouts dans le système d'information géographique**, tel que présenté par le Conseil communal.

5. CREDIT DE FR. 75'000.- POUR L'AGRANDISSEMENT ET L'AMENAGEMENT DE L'ECOPOINT DU CENTRE COMMERCIAL DE COUVET

Le président laisse la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. Fatton (cc) relève qu'en 2010, lors de la mise en place des containers enterrés dans notre commune, plusieurs emplacements avaient été définis dans la précipitation, avec l'espoir que ceux-ci correspondraient aux besoins de la population. L'Exécutif n'avait pas suffisamment de recul par rapport aux emplacements de ces différents écopoints, ni l'idée des nuisances que ces derniers occasionneraient.

Très rapidement, il s'est avéré que l'emplacement de la Place Preyel à Couvet posait quelques problèmes. Plusieurs propriétaires et un en particulier a fait savoir, depuis 2011, que cet emplacement pour ces différents containers (benne à verre, à papier et à carton) ne correspondait pas à sa philosophie et générait beaucoup de nuisances quant à la proximité de son immeuble, principalement pour ses locataires. Devant ces fenêtres se trouvaient plusieurs bennes (habits et carton) et il s'est rapidement rapproché de nos services pour voir dans quelle mesure l'un de ces emplacements avait été défini et quelle procédure avait été mise en place pour la pose de ces différents containers enterrés. Il s'est avéré que la procédure avait été faite de façon rapide et pas toujours de manière cohérente par rapport à la législation.

Dès lors, le Conseil communal n'a pas voulu rentrer en confrontation avec le propriétaire et les gens aux alentours. Une solution a été recherchée pour régler cette problématique. Dans un premier temps pour améliorer l'aspect paysager de cette place Preyel mais aussi essayer de diminuer les contraintes que générait cet écopoint aux alentours de cet immeuble.

Les autres recherches ont rapidement porté sur l'écopoint du centre commercial de Couvet, mis en place durant la même période. Il semblait judicieux de déplacer de Preyel sur le cet emplacement

l'ensemble des éléments créant des nuisances, soit le verre, le compacteur, la benne à papier et différents éléments pour la récolte des habits.

Dans le même temps, le centre commercial Coop s'est rapproché de la commune pour l'informer qu'il allait très certainement installer des barrières pour fermer le garage souterrain du centre commercial. Celui-ci connaît quelques difficultés avec des gens qui se rendent durant le week-end sur place pour faire de la mécanique, pour faire la fête ou pour stocker du matériel. Le centre avait envie d'empêcher l'accès à la population lorsqu'il est fermé, le week-end et le soir.

Dans un premier temps, le Conseil communal a été choqué, se demandant comment il allait accéder aux écopoints. Il s'est également rendu compte que dans le cadre de la procédure, aucune servitude de passage n'avait été inscrite sur cette route d'accès qui appartient à Tamoil et à la Coop. Le projet était alors encore plus intéressant car par la même occasion, il rendait possible le règlement de tous ces problèmes de servitude.

L'idée est d'agrandir l'écopoint du centre commercial en y ajoutant 190 m² d'une parcelle communale sise en zone agricole et en zone mixte, et pour créer sur cet emplacement quelque chose de conséquent, qui diminuera l'ensemble des nuisances et surtout l'installer dans un endroit où la population subira moins les nuisances de bruits et du va-et-vient.

Le crédit de fr. 75'000.- demandé ce soir devra être amorti sur 10 ans, ce qui représente environ fr. 9000.-/an pour notre collectivité.

Le Conseil communal ne peut qu'encourager le Législatif à accepter ce projet et répond volontiers aux différentes questions quant au développement géographique de cette zone. L'idée est d'augmenter la capacité des ordures ménagères, déplacer le verre qui se trouve à Preyel, ajouter une benne à papier du même style que celle se trouvant à la place Longereuse et enfin de pouvoir, durant le week-end, lorsque les barrières seront fermées, accéder à cet écopoint par le chemin en direct, les gens pouvant alors se parquer, déposer leur matériel et repartir. Durant la semaine, ils pourront utiliser la boucle conventionnelle. Un passage sera créé du côté Sud pour permettre aux gens d'entrer d'un côté et de ressortir par l'autre côté de cet écopoint.

Tout cela permettra de régler différents problèmes de nuisances à Preyel et d'accès au centre commercial. Comme noté dans le rapport, la Coop, Tamoil et le propriétaire adjacent, ont déjà accepté, sur le principe, le fait d'installer une micro déchetterie en zone commerciale.

Le président ouvre la discussion générale et laisse la parole aux différents groupes.

Mme Johana Eidam Vautherot (PLR) prend la parole en ces termes : « Le groupe PLR a pris connaissance du rapport du Conseil communal relatif au déplacement de l'écopoint de Preyel. L'emplacement choisi et agrandi, près du centre commercial, nous paraît plus judicieux. Les propriétaires, ainsi que les responsables commerciaux sont en outre favorables à cette démarche. C'est donc à l'unanimité que le groupe PLR acceptera ce crédit. Merci de votre attention. »

M. François Oppliger (PS) prend la parole à son tour : « La situation actuelle n'est pas satisfaisante au vu de l'indiscipline d'une petite frange de la population se permettant de déposer leurs déchets à toutes heures du jour et de la nuit, que ce soit dans les bennes et moloks ou aux environs. Les habitants du quartier de Preyel sont régulièrement importunés par le bruit engendré par les utilisateurs de cet écopoint situé au centre d'habitations.

La proposition du Conseil communal d'aménager et d'agrandir l'écopoint du centre commercial est intéressante, partant du principe que les propriétaires Coop et Tamoil ont donné leurs accords au projet et que l'aménagement de cet écopoint touche du terrain communal. Cette solution permet de rendre la place Preyel plus accueillante pour la population.

En voyant le plan d'aménagement joint au rapport, l'espace réservé au compacteur à carton paraît quelque peu réduit en largeur pour accéder sur les côtés du compacteur. L'échelle du plan est-elle correcte ?

Au vu de ce qui précède, depuis la mise en place du système actuel d'évacuation des déchets la situation s'est bien améliorée, mais régulièrement il se trouve des poubelles déposées hors des Moloks et là, le Conseil Communal peut-il nous préciser les mesures prises afin d'éviter la dépose de ces déchets sauvage ?

Le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière ainsi que l'arrêté. »

M. Jean-Paul Chédel (UDC) indique qu'après lecture du rapport, son groupe accepte l'entrée en matière et le crédit tels que proposés pour l'écopoint du centre commercial de Couvet. Cela permettra de rectifier toutes les nuisances décrites dans le rapport, qui à l'époque n'avait pas été prises en compte. Une caméra est-elle prévue pour le contrôle de la bonne marche de l'écopoint ?

M. Vaucher (POP) prend également la parole : *« Le POP remercie le Conseil communal pour ce rapport. Nous espérons que le nouvel emplacement de l'écopoint covasson, plus en vue et proche de la station Tamoil, dissuadera les habitants malhonnêtes de déposer leurs ordures sans respect des autres. Il faudra néanmoins se poser la question d'une surveillance accrue des sites sensibles, Longereuse en particulier.*

Nous accepterons donc l'entrée en matière et le crédit de fr. 75'000.- tel qu'il nous est proposé. »

M. Fatton (cc) remercie les différents groupes pour leur accueil favorable à ce projet.

Tout d'abord, concernant le compacteur, il va de soi que dans la pratique il sera installé de la façon la plus judicieuse, en prenant en compte les pentes et surtout de façon à ce que le camion puisse venir le chercher sans trop de difficultés.

Concernant les sacs à poubelle déposés hors molok, ils sont systématiquement ouverts. Depuis environ 4 mois, chaque sac à poubelle ouvert est comptabilisé dans les déchets moloks avec une carte spéciale nommée « déchets sauvages ». Ceci permettra, en fin d'année, de connaître exactement la quantité de déchets déposés hors moloks. A ce moment-là et selon la civilité des gens, il faudra peut-être installer des caméras sur les différents sites. Il n'est pour l'instant pas prévu. Le chef de dicastère espère que la petite partie de la population qui ne joue pas le jeu rentrera dans le rang d'ici quelques semaines voire quelques mois, ce qui évitera à notre commune d'investir dans des systèmes de caméras.

Concernant le site du centre commercial de Couvet, la situation est déjà présente et il n'a pas été constaté plus de déchets entreposés qu'ailleurs.

En espérant qu'en agrandissant cette place qui se rapproche un peu de la station Tamoil et qu'avec l'éclairage, il y aura un peu moins de déchets sauvages.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté. Ce dernier ne suscitant aucune remarque, il procède au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve la demande de crédit de fr. 75'000.- pour l'agrandissement et l'aménagement de l'écopoint du centre commercial de Couvet**, tel que présenté par le Conseil communal.

6. VENTE A LA SOCIETE A CREER CPF SA DE LA PATINOIRE ET DU LOCAL TECHNIQUE SIS SUR LA PARCELLE NO 1989 DU CADASTRE DE FLEURIER ET AUTORISATION AU CONSEIL COMMUNAL DE SIGNER UN MANDAT DE PRESTATIONS AVEC CPF SA

Avant de laisser la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI), le président informe que M. Sven Schwab (PS) souhaite se récuser. Il prend donc place dans les rangs du public.

M. Fatton (cc) indique que cette vente est une démarche forte, qui fait ressortir un certain questionnement et une émotion au sein de notre population, ce qui est tout à fait normal et légitime.

C'est aussi une approche nouvelle quant à la gouvernance d'infrastructures au service de notre population. La réflexion menée par le Conseil communal s'inscrit dans une forte volonté de maintenir au sein de notre commune et de notre région une infrastructure dédiée aux activités de sport de glace.

Le but de la démarche de l'Exécutif s'articule sur 5 axes principaux. Tout d'abord, permettre la rénovation et le financement des installations de fabrication de glace, des vestiaires et des lumières. Maintenir au sein de notre région une prestation de patinage publique et d'activités de glace aux écoles. Maintenir les manifestations reconnues d'importance régionale que sont le Carnavallon et le Comptoir et ceci dans les mêmes conditions qu'actuellement. Il est également important de permettre aux clubs de glace de développer leurs activités et les infrastructures à disposition selon leur volonté et avec la possibilité, ce que la commune ne peut pas faire, de lever des fonds privés pour financer les 3.5 millions de francs d'investissements prévus. Ces fonds pourront être alloués par la loterie, par des fondations, des organisations sportives, etc. Et enfin, ce qui n'est pas négligeable pour notre collectivité, stabiliser sur le long terme les coûts inhérents à cette prestation publique, soit fr. 300'000.- annuellement.

Historiquement, la coopérative a été créée en 1958. Elle avait pour but la réalisation et la gestion d'une patinoire artificielle à ciel ouvert. Cette coopérative a travaillé seule pour le fonctionnement de cette patinoire jusqu'en 1974, où les premières aides de la commune sont arrivées, avec la gratuité de l'eau, l'électricité et la mise à disposition du personnel pour l'exploitation de la glace.

Cette façon de faire a perduré jusqu'en 1979. Des réflexions ont ensuite été menées par la commune de Fleurier jusqu'en 1981, car elle avait besoin de locaux pour les activités scolaires primaires et secondaires. Un rapprochement s'est effectué auprès de cette coopérative pour la création tout d'abord d'une halle de gym, qui est actuellement la salle Belle-roche et qui restera en mains communales, et la couverture de l'espace de glace, avec la réalisation de WC, d'un restaurant et de vestiaires.

A cette époque, il est convenu que la commune de Fleurier reprenne l'ensemble des installations pour la création de glace pour fr. 1.- symbolique. Ainsi, tous les terrains deviennent propriété communale.

La commune est donc propriétaire de ces installations, non pas depuis 1958 mais bien depuis 1981. A cette date, restait à la charge de la coopérative la gestion de l'espace de glace durant la période de l'ouverture de la patinoire, soit du 15 septembre au 20 mars de chaque année, ainsi que l'entretien courant des installations, soit des filtres, des parties de compresseurs, des parties d'éléments de glace, etc.

L'énergie, le personnel et l'eau étaient et sont toujours financés par la commune. Pour ce qui est du reste, les rentrées financières revenaient et reviennent toujours à la coopérative pour leur permettre de faire cet entretien et pouvoir financer le remplacement de la Rolba si besoin.

Depuis l'avènement de la commune de Val-de-Travers et jusqu'à ce jour, le Législatif a suivi l'ensemble des séances de la coopérative. Depuis 2010, il s'est rendu compte qu'il était de plus en plus difficile de créer de la glace au mois de septembre. Les installations datant de plus de 50 ans, des casses surviennent chaque année, que ce soit sur la partie compresseur, sur la partie glace ou sur la partie électrique. Les installations arrivent en fin de vie. Rapidement, dans le cadre de la coopérative et en relation avec la commune, une étude a été demandée à un bureau d'architecte pour savoir au devant de quels frais la commune s'engageait pour pouvoir remettre juste à niveau les installations de glace, afin d'être sûre qu'au mois de septembre de chaque année la glace puisse être fabriquée. Pour pouvoir pérenniser cette mise en route des installations, l'investissement se monterait à fr. 900'000.-

Forts de ce constat, la coopérative, la commune, le CP, le CPA et les autres acteurs de cette patinoire se sont retrouvés et se sont demandés ce qu'il était possible de faire avec cette infrastructure. Première chose, la fermer tout simplement. Mais les conséquences seraient relativement importantes.

Au niveau du CP Fleurier, il y a tout de même 163 joueurs, une première équipe jouant en 2^{ème} ligue régionale, une autre jouant en 3^{ème} ligue régionale, mais également l'ensemble du mouvement junior qui comprend les catégories Novices A, Mini B, Moskitos A, Piccolos et Bambinis. On voit donc que

derrière le CP, il y a déjà du monde. Et puis, il y a tout le CPA, club qui compte plus de 70 membres, qui font de la compétition au niveau romand et national et qui organise différents galas. Ce sont donc des clubs actifs. Il y a également toutes les écoles, qui représentent plus de 300 heures de patins. Le patinage public représente cette année plus de 6'000 entrées pour cette patinoire.

Les différentes parties se sont aussi penchées sur les attentes des utilisateurs. Les premières inquiétudes étaient qu'un jour, au moment de créer la glace, l'installation ne marche plus. Nos saisons sportives seront alors complètement compromises.

Aussi, les volontés de ces différents clubs sont d'essayer d'avancer durant l'année la saison de glace. Ne pas commencer à faire de la glace à partir du mois de septembre mais plutôt mi ou fin juillet, en fonction de l'année et des températures, afin de valoriser cette glace. Cette dernière est très demandée par des clubs provenant d'autres régions. Des périodes de glace pourraient donc facilement leur être mises à disposition. Cela leur permettrait également de mieux annualiser leurs activités sportives.

Autres motifs d'inquiétude, les vestiaires, le restaurant et les WC. Ces vestiaires ont maintenant plus de 30 ans et ne sont plus forcément adaptés aux attentes des clubs. Il fallait donc trouver une solution les concernant.

Rapidement, plusieurs personnes engagées dans le région ont proposé au Conseil communal de créer une société, qui s'appellerait CPF SA et qui est d'accord de racheter et de piloter cette patinoire le plus longtemps possible.

Racheter cette patinoire leur permettrait, comme déjà évoqué, de pouvoir lever des fonds, trouver de l'argent à l'extérieur et pouvoir développer des activités dignes d'un club de patinage. Avoir des infrastructures dédiées aux sports de glace et par la même occasion, remettre à niveau l'ensemble des installations permettant de créer cette glace.

Ce partenariat public-privé prévoit quand même un certain nombre de travaux pour un montant de plus de 3.5 millions de francs.

Au niveau communal, il est important de pérenniser le patinage des écoles et le patinage public.

L'avenir du personnel a également été pris en compte. Le personnel communal au sein de cette patinoire fait un excellent travail qui ne peut être que saluer. L'idée est que ce personnel reste encore une année communal, ce qui lui permettra de prendre contact avec cette nouvelle société, de voir les travaux mis en route, la philosophie de cette nouvelle société et au bout d'une année, décider s'il préfère travailler avec cette société ou rester employé communal. D'ici là, des postes seront à repourvoir au niveau de la conciergerie : des employés partent en retraite et des personnes décédées ont été remplacées uniquement de façon temporaire.

Au niveau des mécanismes par rapport à ce partenariat, l'idée est que la commune de Val-de-Travers prenne fr. 10'000.- d'actions dans cette société, ce qui lui permettra d'avoir un droit de veto, mais pas sur les décisions que veut prendre cette société, puisque celles-ci n'incomberont plus à la commune. Ce sera à elle de développer ces activités, d'essayer de rentrer de l'argent et d'améliorer ces infrastructures, pour le bien de son sport. Pour la commune, il est surtout important que la glace soit toujours répartie en fonction des acteurs de la région.

La commune vend cette patinoire au prix du bilan, soit fr. 815'000.-. Elle octroie en plus un crédit à cette société de fr. 815'000.- avec un intérêt de 2%, intérêt qu'actuellement la commune a dans ses transactions économiques. Ce taux pourra être évolutif. S'il diminue, il diminuera et s'il augmente il augmentera. Ce taux serait revu tous les 2 à 5 ans pour permettre d'avoir une bonne vision. L'amortissement total de cette dette s'effectuerait au bout de 20 ans.

En contre partie, la commune octroie une somme annuelle de fr. 300'000.-. Ce montant n'est pas tombé de la lune, c'est ce que paie la commune actuellement pour maintenir les installations de la patinoire (entre fr. 280'000.- et fr. 320'000.- par année).

Pendant 20 ans, la commune fournit à cette société la somme de fr. 300'000.-, ce qui correspond à la participation communale pour avoir des installations de glace qui tiennent la route, d'avoir du patinage public et scolaire pérennisé et également permettre à cette nouvelle société de développer ses activités.

Concernant les garanties, qui sont importantes pour le Conseil communal, seul le bâtiment est vendu. Tous les terrains restent en mains communales, il n'est pas question que ces derniers partent à cette société, qui aura un droit de superficie pour une période de 99 ans. La commune ne se désengage pas par rapport à ces terrains et conserve la salle Belle-Roche pour les activités de gym. L'Exécutif souhaite également une garantie quant à la pratique du patinage pour les écoles et le public, mais aussi à la pérennité des manifestations régionales reconnues par le Conseil communal, soit le Carnavallon et le Comptoir. Si cette société veut acquérir ce bâtiment, elle doit aussi prendre les deux obligations importantes que sont ces manifestations. Il est d'ailleurs stipulé dans l'arrêté à l'article 6 qu'elle doit fournir à ces deux manifestations les mêmes conditions qu'en 2014 pour leurs organisations.

Il est aussi à noter qu'il n'y a pas de surcoût pour notre collectivité. La commune se désengage par rapport à un bâtiment communal mais cela n'engendre aucun surcoût pour les 20 prochaines années.

Il est aussi important de noter ce soir que la commune de Val-de-Travers va au devant d'un certain tournant par rapport à ses infrastructures, que ce soit dans le cas présent la patinoire, le Centre sportif, la piscine des Combes ou TBRC. Il faut être raisonnable, quand une société se rapproche d'un Exécutif dans l'optique de racheter sa patinoire, de la mettre à jour et de développer les activités au sein de cette infrastructure, avec en contrepartie le financement actuel sur les 20 prochaines années, le deal est relativement correct.

M. Fatton est également fortement rassuré car ce n'est pas un groupe qui vient de Roumanie ou d'Angleterre pour faire de la promotion dans notre commune, mais bien des gens de la région, des gens impliqués dans nos clubs sportifs et qui méritent notre confiance.

Certes, il y a un risque que tout d'un coup cette société n'arrive pas à mener à bien ces projets mais l'Exécutif espère que cette société puisse développer des activités de glace et puisse permettre aussi à notre collectivité de stabiliser, pour la partie patinoire au moins, les frais sur les 20 prochaines années.

La commune va au devant d'options qu'il faudra prendre quant aux infrastructures. Une baisse d'impôt a été proposée, que le Conseil communal ne regrette pas, mais il faudra être attentif à ce que l'on veut faire dans les années à venir.

Le président ouvre la discussion générale et donne la parole aux différents groupes.

M. Hans Peter Gfeller (PLR) prend la parole en ces termes : « Le groupe PLR remercie le Conseil communal pour le rapport relatif à la vente de la patinoire et d'un mandat de prestations pour les sports de glace. Tout d'abord, nous remarquons que, par le passé, sans accabler qui que ce soit, la maintenance des installations de production du froid était vraiment minimale : un fait qui, aujourd'hui, quel que soit la démarche entreprise, astreindra la future CPF SA ou les autorités communales à consentir des investissements sévères si nous voulons pérenniser le fonctionnement de notre patinoire de Belle-Roche. Elle exige un équipement important et indispensable au vu de la forte occupation par les divers clubs des patineurs, de l'école et du patinage public.

Au niveau du contexte global, on offre des infrastructures de sports et de loisirs communaux. Il est juste de relever que pour nos 11'000 habitants Vallonniers, son offre est particulièrement généreuse et impute effectivement de lourdes charges de maintenance et de fonctionnement pour Val-de-Travers. Il va de soi que ces infrastructures sont nécessaires pour garder une activité régionale dynamique, aussi bien au niveau scolaire, touristique, associatif, etc.

L'Etat de Neuchâtel vivant une période financière difficile, voire désastreuse, va fragiliser nos finances communales en multipliant des reports de charges et ceci couplés à notre récente décision d'abaisser notre coefficient fiscal, nous obligera à rester très vigilants et de maîtriser au mieux les dépenses en matière d'investissement, aussi bien pour les infrastructures sportives.

La vente de la patinoire à la future CPF SA peut effectivement être une des solutions pour maintenir son coût financier stable et supportable pour la commune et en même temps permettre « une mise à jour complète » de la patinoire, qui sera profitable à tous.

Après un débat bien nourri et passionné, le groupe PLR soutient globalement la démarche proposée par le Conseil communal pour les raisons suivantes :

- ✓ Nous estimons la procédure adaptée au vu des investissements à consentir dans la remise à niveau et l'amélioration des installations tant pour la production de glace que des alentours (vestiaires, buvettes...);
- ✓ La vente de la patinoire à un acteur privé ne peut que dynamiser le site par la motivation des investisseurs et un marketing professionnel;
- ✓ L'investissement de la commune dans le capital de la future CPF SA donne une garantie quant à la continuité des pratiques actuelles (patinage publique et patinage scolaire);
- ✓ En cas de cessation d'activités de la CPF SA, la commune reste propriétaire du bien-fonds et dispose d'un droit de préemption sur le rachat du bâtiment.

Néanmoins, quelques zones d'ombres subsistent. Nous déplorons le manque de vision globale des infrastructures communales et de leur état. En effet, la procédure au sujet de laquelle le Conseil général doit se prononcer ce soir est directement liée à un investissement conséquent de remise à niveau. Le groupe PLR, par le dépôt du postulat intitulé « Situation des infrastructures sportives et de loisirs sur le territoire communal », souhaite disposer d'un inventaire des infrastructures afin d'avoir une vision claire des investissements futurs à consentir et de leur donner des priorités. Nous avons le sentiment donc, excusez-moi du terme, de « refiler la patate chaude ».

Autre élément d'inquiétude, la pérennité des manifestations communales que sont le Comptoir et le Carnavallon. Beaucoup de discussions, de bruits au sein de la population et des commerçants se font entendre. Le groupe PLR les a entendus et souhaite répondre à ces interrogations par un amendement qui précise le lieu, les tarifs et les périodes de ces manifestations auxquelles les Vallonniers sont attachés. A l'heure où nous parlons du dynamisme des commerces de proximité par la création d'atelier de réflexions soutenu par la commune, il nous paraît pertinent de leur garantir une vitrine par l'intermédiaire du Comptoir.

En conclusion, le groupe PLR soutiendra majoritairement le projet de vente de la patinoire amendé. Il remercie les différents groupes de l'accueil favorable qu'ils réservent à l'amendement. Il remercie également le Conseil communal pour la solution proposée et la réflexion qui a conduit à cette démarche. »

Il profite d'avoir la parole pour s'exprimer personnellement par rapport à la situation financière de la commune et tient à préciser deux points : il est membre de la Commission des travaux publics et de la Commission forestière. Il va sans dire, comme l'a relevé M. Fatton tout à l'heure, qu'il faut rester vigilants au niveau des investissements et des dépenses. Il est clair que certains investissements sont incompressibles, on n'y déroge pas. Par exemple, au niveau des travaux publics, nous avons plus de 300 km de routes sur notre commune à entretenir. Leur état, comme chacun a pu s'en apercevoir, nécessiterait pas mal d'investissements. Nous avons également des ponts qui traversent les cours d'eau, environ une septantaine, dont certains demanderont pas mal de boulot, c'est aussi quelque chose auquel nous n'échapperons pas. Une étude va être faite, la commune doit s'attendre à de grands coûts rien que pour les routes et les ponts.

Au niveau des recettes, étant membre de la Commission forestière, il va de soi que notre commune est grande. Nous avons beaucoup de bois, de grandes surfaces forestières, le bois est exploité et la très grande partie de ce bois est vendu dans les scieries chez nos voisins français.

Comme chacun a pu l'entendre, le taux plancher a été abandonné par la BNS, et il va sans dire que, cette année en tout cas, on peut imaginer une grande perte. Actuellement, les recettes de l'exploitation forestière permettent de couvrir les charges d'exploitation, mais il a bien malheureusement l'impression que cette année cela ne sera pas le cas. Il appelle donc à la prudence.

M. Ion Karakash (PS) remercie le Conseil communal et indique que son groupe a largement discuté de ce projet. Les discussions nourries reflètent l'attachement des personnes à ce lieu, avec des souvenirs de moments forts vécus avec le CP Fleurier. Il se rappelle des matchs entre les bouchers et les boulangers. Il n'oublie pas les occasions exceptionnelles, notamment la journée cantonale des chanteurs neuchâtelois et des chœurs, organisée par la Concorde, qui se sont présentées dans

les années 1980. Il poursuit en faisant l'intervention suivante : « Le groupe socialiste est partagé quant à la vente de la patinoire à une société anonyme.

Ceux qui approuvent cette vente font remarquer que, à l'origine, c'est une initiative privée qui a permis, en 1958, la construction d'une patinoire artificielle à Fleurier.

Ce n'est qu'au début des années 1970 que la commune de Fleurier a aidé la coopérative en fournissant gratuitement l'eau, l'énergie et le personnel nécessaire à l'exploitation de la glace. Cette subvention annuelle se poursuit encore aujourd'hui. Au début des années 1980, la commune a investi dans la construction de la halle qui recouvre la glace, la mise à disposition de vestiaires, de locaux techniques, etc.

Force est de constater que, depuis le milieu des années 1980, l'investissement communal pour la patinoire a été minime, se bornant pour l'essentiel à de l'entretien courant.

La gestion conjointe du complexe avec la société coopérative à l'origine de la patinoire n'a pas permis de dégager des fonds, si bien qu'actuellement d'importants investissements sont nécessaires, ne serait-ce que pour pouvoir faire de la glace ces prochaines années.

Pour les tenants du projet présenté ce soir, la vente à une société liée à la commune par un mandat de prestations garantissant la mise à disposition de la glace aux écoles et au public ainsi que la mise à disposition du volume pour le Comptoir et le Carnavallon est une solution qui garantit la pérennité de cette installation sportive, sans investissement communal supplémentaire.

Concernant les coûts, la subvention annuelle (fr. 300'000.-) qui serait versée à la société représente un montant équivalent à la fourniture gratuite de l'eau, de l'énergie et du personnel, selon ce qui s'est fait depuis le début des années 1970.

Les tenants du projet estiment que les sociétés qui utilisent la halle ne seront pas préférentielles. En effet, les responsables de la société anonyme voudront rentabiliser leur investissement en proposant leurs locaux aux sociétés intéressées durant les périodes sans glace.

Les garde-fous posés par la commune qui conserve le terrain et participe aux répartitions des heures de glace devraient permettre d'éviter toute mauvaise surprise. Pour toutes ces considérations, une partie du groupe socialiste approuvera ce projet.

Les membres du groupe socialiste qui s'opposent à ce projet regrettent qu'aucun investissement d'importance n'ait été consenti par la commune de Fleurier depuis le milieu des années 1980, ni par la commune de Val-de-Travers depuis sa création. La situation n'a donc ainsi pas cessé de se dégrader. Ils estiment que la patinoire fait partie du patrimoine communal qui doit être entretenu et ne pas passer en mains privées.

Ils craignent enfin pour l'avenir des installations sportives communales qui, toutes, nécessitent des investissements. Ils auraient souhaité qu'une réflexion portant sur l'ensemble des installations sportives communales ou subventionnées par la commune soit portée à leur connaissance, avant toute décision concernant la vente de la patinoire à une société privée.

Pour ces raisons, certains membres s'opposeront à ce projet ou s'abstiendront. »

M. Laurent Kramer (UDC) s'exprime à son tour au nom de son groupe : « Le groupe UDC tient à remercier le Conseil communal pour la qualité de son rapport. Il est vrai que la patinoire de Fleurier est vieillissante et que des gros travaux doivent être entrepris à court terme si l'on veut garder cette infrastructure à disposition des Vallonniers. Même si nous pouvons regretter que ces travaux n'aient pas été entrepris par la commune, les finances communales étant ce quelles sont et la conjoncture actuelle n'étant pas au beau fixe, le partenariat public-privé est une bonne piste viable si l'on veut entreprendre tous les travaux nécessaires. On le voit actuellement dans beaucoup de projets en Suisse, il est très difficile voire impossible pour une collectivité publique de gérer seule une telle infrastructure à long terme.

Nous pouvons aussi faire confiance aux personnes derrière la future société au vu de leur implication déjà connue au sein du CP Fleurier.

Ce projet permettra une plus grande marge de manœuvre aux différents clubs pour la recherche des différents sponsors nécessaires et l'utilisation de la glace. De même, il permet à la commune

d'être assurée de l'organisation du patinage public et des écoles. Concernant l'organisation du Carnavallon et du Comptoir, le groupe UDC acceptera l'amendement présenté par le PLR. Même si l'article 6 lettre d) peut paraître suffisant, nous pensons aussi que tel quel, l'article reste libre à interprétation !!! C'est pourquoi, cet amendement protège mieux la tenue des manifestations communales et montrent que nous soutenons les commerçants de la région. Nous invitons les autres groupes à aussi l'accepter, ceci n'étant pas une question de droite ou de gauche, mais bien pour le bien du Val-de-Travers.

Comme indiqué et clairement expliqué, cette opération est neutre pour la commune et permet aux deux parties d'y trouver leur compte. Nous désirons aussi avoir une vision globale concernant les infrastructures sportives et de loisirs au Val-de-Travers et pour cela nous soutiendrons également le postulat PLR.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC accepte l'entrée en matière et dans sa majorité l'arrêté amendé. »

M. Vaucher (POP) s'exprime en ces termes : « Le POP remercie le Conseil communal pour son rapport et comprend les arguments en faveur de la vente de la patinoire à CPF SA. Nous sommes en accord avec certains, en particulier que la priorité est la production de glace sur une plus longue période. Nous regrettons que les communes de Fleurier puis de Val-de-Travers n'aient pas suffisamment investi et se soient déchargées sur la coopérative et les clubs. A notre avis, ce serait donc le bon moment de réparer cette erreur en investissant réellement pour les sports de glace qui ont un avenir à Val-de-Travers. Nous ne sommes pas opposés à un partenariat avec des acteurs privés, mais c'est au Conseil communal d'être à la tête des infrastructures d'utilité publique.

Nous craignons enfin que les bonnes volontés s'essouffent et que la commune doive récupérer les infrastructures in fine ou en cas de faillite.

Pour nous, le partenariat public-privé n'a de sens que si l'autorité politique est aux commandes. C'est pourquoi, nous refusons l'entrée en matière et cette vente telle que proposée. »

Mme Marie-France Vaucher (Les Verts) fait l'intervention suivante : « Nous remercions le Conseil communal pour ce rapport pas mal documenté sur un dossier qui s'avère plutôt complexe, financièrement conséquent et où tout dérapage peut s'avérer vite casse-gueule, qui plus est dans une conjoncture compliquée touchant à l'ensemble des infrastructures sportives et de loisirs du Vallon. Ce contexte global compliqué fait que nous sommes plutôt disposés à soutenir le postulat PLR.

La situation actuelle de la patinoire n'est pas satisfaisante et elle devient difficilement viable, avec de multiples points qui peuvent et qui doivent être améliorés, sur les plans techniques, financiers, de sa gouvernance, ou encore du développement des activités.

Nous tenons donc également à saluer ce soir tout le travail accompli jusqu'ici par les bénévoles et les porteurs du projet privé de rénovation de la patinoire, qui aboutit à cette proposition de vente et de mandat de prestations pour les sports de glace.

Sur le fond, le principe même d'un partenariat public-privé sous la forme d'une société anonyme à créer est intéressant et nous pouvons y souscrire sans problème, car il permet de rassembler dans une même entité le Club des Patineurs de Fleurier, le Patinage artistique, les autorités communales ainsi que d'autres utilisateurs ou actionnaires.

Par exemple, les soucis de gouvernance pourraient être réglés plus facilement au sein du Conseil d'administration de la SA. Les projets de développement des actionnaires seraient mieux coordonnés et centralisés, avec un répondant clairement défini et une planification financière autonome.

Mais, car il y a un grand MAIS, notre groupe considère qu'un véritable partenariat nécessite un équilibre raisonnable entre public et privé. Or, nous ne retrouvons pas du tout cet esprit de partenariat équilibré dans l'arrêté, puisqu'il est prévu à l'article 7 que la commune ne détiendrait qu'au maximum 10% des actions du capital. Cette participation est beaucoup trop ridicule à notre avis.

En effet, nous ne comprenons pas pourquoi d'entrée de jeu, la commune se contenterait d'un strapontin, qu'elle n'aurait comme ambition que de viser les play out, ou encore d'occuper la place d'étranger surnuméraire. Au contraire, nous souhaitons que la commune touche le puck bien davantage dans cette phase décisive, en s'impliquant de manière plus déterminée. Allez, let's go guys !

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé 2 amendements, dont un pour augmenter la participation communale dans la SA à 45%. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le débat de détail.

Vous l'aurez compris, nous avons l'impression que le Conseil communal avance à reculons, et la solution telle que proposée dans l'arrêté est loin de nous convaincre car elle relève plutôt d'un désengagement. Par ailleurs, rappelons que le mandat de prestation envisagé porte sur une durée de 20 ans, et à fr. 300'000.- annuel, cela signifie tout de même une subvention globale de 6 millions de francs, auxquels il faut ajouter le prêt de fr. 815'000.-.

Dès lors, notre groupe est partagé sur l'entrée en matière. Si au final le Conseil général ne serait pas disposé à tenir compte de nos amendements, nous estimons que la formule envisagée avec la structure telle que présentée par le Conseil communal n'est pas défendable. »

M. Simon Eschler (PLR) tient à faire part d'un détail qui le dérange depuis le début de ce débat et il ne veut pas rentrer chez lui sans l'évoquer. On accable la commune de Fleurier, qu'elle n'a rien fait et qu'elle a laissé aller ces installations. Quelle autre commune a investi pendant toutes ces années à hauteur de fr. 83.- par habitant dans une infrastructure, une société ou un club local et qui a en même temps changé des installations ? Ces propos lui font mal et par respect pour les gens et les anciennes autorités de la commune de Fleurier il ne peut pas laisser dire des choses comme cela.

M. Gilles Aeschmann (PLR) relève que ce sujet est délicat. Le degré de sensibilité atteint aujourd'hui sur cet objet est relativement élevé. Raison pour laquelle, il se permet d'intervenir non pas contre les positions de son groupe mais de manière complémentaire.

Une voie médiane sans doute, compte tenu du contexte et des lumières des propos des divers amendements et propos entendus ce soir.

Pour dire vrai, le rapport accompagnant la demande du Conseil communal n'est à son sens pas satisfaisant. On sent une rédaction à la hâte qui est sans doute la cause de son caractère incomplet.

Le défaut principal de ce rapport est qu'il ne donne qu'une vision partielle de la problématique, sans envisager l'entier des solutions possibles en privilégiant une seule option, la vente.

Il rappelle combien la population actuelle doit à nos anciens, qui ont su se fédérer dans le passé, parier sur l'avenir et faire en sorte que nous puissions disposer aujourd'hui d'infrastructures sportives et culturelles aussi diverses que variées. Ainsi la patinoire, qui grâce à la coopérative et à la commune de Fleurier est parvenue à tenir la route jusqu'à aujourd'hui.

Toutefois, force de constater que la philosophie n'est plus guère la même de nos jours que dans les années 1970.

Certes, sur ce sujet nous sommes parmi ceux qui défendent une ligne rigoureuse. Mais en matière d'offres sportives et culturelles, la population ne pourra pas toujours raisonner de cette sorte.

La question est de savoir jusqu'à quelle hauteur et dans quel domaine une collectivité publique souhaite dépenser pour défendre une certaine attractivité.

Si ses souvenirs sont bons, c'est d'ailleurs le contenu du programme de législature des autorités communales.

Il lui paraît dès lors impératif d'avoir une vision globale des infrastructures de la commune, de leur financement actuel et futur avant de se prononcer sur ce rapport. D'autre part, il est important de rappeler ô combien ce genre d'entreprise est dépendante des personnes qui la mènent. Aujourd'hui très motivées, mais qu'en sera-t-il demain ?

Compte tenu de ce qui semble se tramer au sein de la population, il propose le retrait de ce point afin de le consolider, d'attendre le rapport à venir au sujet de la situation des infrastructures et ainsi d'éviter un référendum dont les chances d'aboutir sont grandes et qui entravera encore davantage le développement de la patinoire.

M. Fatton (cc) rappelle qu'il n'y a pas si longtemps que cela, le Conseil général a dû trancher sur l'avenir de TBRC. Un rapport parviendra dans le courant de l'année et donnera la situation de ce dernier.

Il rappelle également que la commune de Val-de-Travers a hérité en son temps des conventions signées avec certains partenaires pour des infrastructures sportives et dont elle est toujours dépendante à l'heure actuelle. Par exemple, le stade des Sugits. Ce n'est donc pas si facile que cela de mettre en réseau l'ensemble des infrastructures.

M. Eschler a tout à fait raison, la commune de Fleurier a investi pendant plus de 30 ans dans les infrastructures de glace, en mettant à disposition du personnel et l'énergie.

Mais la commune de Val-de-Travers a aussi fait quelque chose depuis 2009. Elle a remplacé le système de chauffage, a posé des aérochauffeurs, refait les vestiaires et les douches. Elle a donc travaillé dans cette patinoire, avec les moyens qui sont les siens.

Le Conseil général était d'accord, dans cet hémicycle depuis 2009 de dire qu'il y a des priorités dans les infrastructures communales. Le Conseil communal a toujours travaillé dans les collèges, dans le regroupement de nos différents services sur ces deux sites de Fleurier et Couvet, investi sur Couvet, dans une ludothèque et ces derniers temps dans le collège de Longereuse pour faire des économies importantes au niveau de l'énergie. Il y a donc réellement une vision sur les infrastructures communales. Il n'y a pas si longtemps, la commune a également investi dans différents éléments de crèche. Au niveau de l'investissement, la commune de Fleurier et la commune de Val-de-Travers ont continué d'investir dans cette patinoire.

Concernant la participation communale dans CPF SA, la commune pourrait effectivement participer à raison de 50%, mais le but n'est pas là. Le groupe des Verts parle de 6 millions de francs qui seront investis les 20 prochaines années, mais si la patinoire reste en mains communales il n'existe aucune garantie que cet investissement ne dépassera pas ces 6 millions de francs. On parle d'infrastructures de base, mais un jour il faudra très certainement refaire la toiture, les sols, les parois, etc. Plusieurs investissements devront être consentis dans les années à venir. Et ces investissements-là ne peuvent pas être définis maintenant.

Si la commune reprend à sa charge l'ensemble de ces installations, elle aura tous les frais dynamiques à sa charge et tous les salaires des collaborateurs à assurer.

La participation communale à raison de 10% est voulue car le Conseil communal fait confiance à cette nouvelle société pour développer les activités de patinage et la commune n'intervient pas dans ce processus.

Il n'est pas possible d'être juge et parti. L'Exécutif ne peut pas d'un côté exiger que cette société investisse et trouve des fonds pour réparer ces installations de glace et de l'autre côté avoir un regard sur ces installations. On ne peut pas avoir les deux choses. Ou cette patinoire reste en mains communales, on investit, non pas fr. 900'000.- mais ce qu'il faut, soit entre 1.5 et 2 millions pour remettre à niveau nos installations et puis l'on reste dans la situation actuelle.

Enfin, pour répondre aux propos du groupe UDC, le calcul économique est actuellement neutre. C'est là-dessus que la commune peut tabler. C'est quelque part une chance que quelqu'un souhaite racheter notre patinoire.

En Suisse, y a-t-il beaucoup de collectivités publiques qui se font racheter leur patinoire ? Oui, dans les grandes villes comme Bienne où les patinoires deviennent des centres qui prennent le nom de la firme qui les finance. Val-de-Travers n'est pas dans la même configuration.

Pour l'Exécutif c'est une chance de pouvoir maintenir des activités de glace dans notre commune, faire du partenariat qui permette de développer les clubs et maintenir des activités économiques avec le Comptoir ou culturelles, avec le Carnavallon.

Quant aux reproches que le rapport n'est pas suffisamment étoffé, l'Exécutif rappelle tout de même à M. Aeschimann qu'il travaille sur ce rapport depuis plus de 2 ans, et ce sont les conclusions auxquelles il est arrivé aujourd'hui.

Il entend bien qu'un référendum pourrait être lancé. Si la population le souhaite, soit. Mais qu'arrivera-t-il ? Le Conseil communal reviendra devant le Législatif dans 6 mois avec deux possibilités : investir fortement, augmenter les investissements communaux et les assumer. Ou ces investissements communaux ne seront pas acceptés et la patinoire fermera. Voilà les deux alternatives possibles. Une solution devra de toute façon être trouvée dans les mois à venir, référendum ou pas, acceptation ce soir ou non acceptation.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote d'entrée en matière. Les deux questeurs étant absents, il demande à MM. Laurent Kramer (UDC) et Romain Jeanneret (PS) de les remplacer. M. Niels Rosselet-Christ (UDC) se porte finalement volontaire pour le groupe UDC.

Il relève que l'entrée en matière a été combattue par les groupes Verts et POP. Elle est finalement acceptée **par 23 OUI contre 5 NON et 4 abstentions.**

Il passe ensuite à l'examen de détail de l'arrêté.

Amendement du groupe Les Verts **article 6, lettre b)** adjonction de conditions

b) La commune octroie à CPF S.A. une subvention annuelle de fr. 300'000.- pour une durée de vingt ans,

Le versement de la subvention est subordonné aux conditions suivantes :

- a. Respect des obligations de CPF S.A. en matière d'assurances sociales du personnel et de protection de l'environnement,
- b. A titre d'information, CPF S.A. transmet chaque année au Conseil communal et à la Commission de gestion et finances les comptes, le rapport de révision et le budget financier de CPF S.A.

M. Sergio Santiago (Les Verts) commente cette proposition en ce sens : « *Cet amendement relève d'un souhait pour davantage de transparence, de cohérence et de crédibilité dans ce dossier.*

Ces deux alinéas nouveaux sont analogues à ce qui avait été demandé au TBRC en février 2009, lors du montage financier sur la subvention communale. Il s'agit donc là d'être cohérent et d'avoir une égalité de traitement entre la coopérative TBRC et la future SA de la patinoire quant aux critères de subventionnement, de surveillance et d'information sur la situation financière. Pour la petite histoire, la demande d'information correspond à un amendement amené par le PLR dans le cadre du dossier du TBRC. »

M. Fatton (cc) indique que le Conseil communal combat cet amendement. Tout d'abord, il précise qu'une coopérative n'a pas tout à fait les mêmes obligations qu'une société. Dans le cadre de cette dernière, ces différentes obligations légales doivent être respectées. En cas de transformation des différentes installations, une société a l'obligation de répondre à certaines normes. Ce n'est pas parce que la commune met à disposition ce bâtiment que cette société ne devra pas se conformer aux différents règlements, qu'ils soient communaux ou cantonaux.

Ensuite, par rapport à l'information qui devrait être transmise chaque année au Conseil communal, qu'il espère bien sûr recevoir, et le fait de participer à raison de 10% dans cette société va lui permettre d'avoir plein accès aux comptes de la société. Ainsi, il sera en mesure de tenir régulièrement informé le Législatif.

M. Santiago (Les Verts) relève que son groupe est bien conscient qu'une coopérative et une société anonyme n'ont pas forcément les mêmes obligations de devoir. C'était surtout une question d'égalité de traitement. Pour Les Verts, en comparaison de TBRC qui reçoit une subvention annuelle de fr. 220'000.-, là il est question de fr. 300'000.- sans exiger les mêmes garanties que celles demandées à TBRC, c'est là que le bât blesse un petit peu ! Il y a aussi un souci pour son

groupe d'avoir une certaine transparence, pas forcément que tous les Conseillers généraux soient au courant de la situation financière mais qu'au moins la CGF puisse suivre, d'année en année, l'évolution financière et le cas échéant s'alarmer, réagir et peut-être demander un complément d'information aux membres du Conseil communal présents au sein du Conseil d'administration. C'est pour cette raison que son groupe maintient son amendement.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de ce premier amendement. Il est refusé par 15 NON contre 9 OUI et 8 abstentions.

Amendement du groupe PLR article 6, lettre d)

- d) CPF S.A. mettra à disposition les surfaces ~~ouvertes~~ nécessaires de la patinoire pour à l'organisation des manifestations communales suivantes, ceci aux conditions tarifaires et de période (fin août - début septembre pour le comptoir et fin mars - début avril pour le Carnavallon) appliquées en 2014 :
- a. Comptoir du Val-de-Travers.
 - b. Carnavallon.

M. Alfred Bigler (PLR) indique qu'il est tout simplement spécifié le lieu pour ces deux manifestations dans cet article, donc la patinoire.

M. Fatton (cc) relève que l'idée, dans ce partenariat, est d'être le plus large possible. Le Conseil communal va pouvoir vivre avec cet amendement. Mais d'un autre côté, si le Comptoir et la société CPF SA, dans les années à venir, trouvent un arrangement pour améliorer encore l'organisation de cette manifestation, et qu'elle se déroule éventuellement ailleurs, selon des conditions discutées entre les différentes sociétés, le Conseil communal n'y voit pas de difficulté. Rendre cet article plus rigide va aussi obliger, en cas de modifications, de saisir le Législatif pour approuver cet arrêté prenant en compte les adaptations. De l'avis du Conseil communal, il y a suffisamment de garanties et il estime pouvoir aller de l'avant. Il pense également que la future société CPF et le comité d'organisation du Comptoir sont suffisamment grands pour trouver des solutions s'ils le désirent pour un déplacement de la manifestation ou pour pérenniser la situation actuelle.

M. Vaucher (POP) a une question pour le groupe PLR. Son groupe est également très attaché à ces deux manifestations mais il se demande si cela fait sens de dynamiser la patinoire, d'augmenter les temps de glace, car début septembre, si cette société fonctionne, son groupe espère bien avoir de la glace, aussi il n'estime pas judicieux de la faire fondre juste pour le Comptoir, et de même fin mars – début avril pour le Carnavallon. Il imagine que ces acteurs privés pourront ensemble trouver des solutions les plus favorables pour le maintien de ces deux manifestations qui sont très importantes pour notre région, tout en développant la partie glace. Dans le cas contraire, cela ne sert à rien de créer une société dont le but est de produire de la glace, si elle a l'obligation de la faire fondre pour laisser la place à d'autres utilisateurs externes. Il ne comprend pas bien l'utilité de cet amendement et préfère l'article tel que proposé par le Conseil communal qui a le mérite de laisser toute latitude aux divers partenaires pour s'entendre. Il désire alors comprendre l'idée du groupe PLR.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) a l'impression que la volonté populaire est bien reflétée par la volonté de prudence du Conseil général. Le chef de dicastère explique que s'il devait y avoir des modifications apportées à cet amendement qui seraient plus strictes, elles devraient être approuvées par le Législatif. Il pense qu'il serait effectivement plus sage que cela passe devant le Conseil général plutôt que cela parte en roue libre, hors de son contrôle.

M. Pierre-Alain Wyss (PLR) relève qu'avec les dernières technologies, une glace peut être enlevée et refaite en quelques heures.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de l'amendement du groupe PLR. Il est accepté par 14 OUI contre 5 NON et 13 abstentions.

M. Fatton (cc) demande s'il est nécessaire de laisser le point a et b, puisqu'il est énuméré dans l'article.

Le président examinera ce point technique avec la Chancellerie. Après examen, l'article amendé est maintenu tel qu'accepté par le Législatif.

Amendement du groupe Les Verts article 7¹ part du capital

Art. 7 ¹ Le Conseil communal est autorisé à prendre une part ~~jusqu'à concurrence de 10%~~ de 45% dans le capital de la société à créer CPF S.A pour un montant maximal de fr. 40'000.- 45'000.-.

M. Santiago (Les Verts) défend l'amendement de son groupe ainsi : « *Vouloir détenir seulement 10% de parts dans la future SA est un signal politiquement ambigu, et même contre-productif à notre avis, car cela soulève bon nombre d'interrogations :*

- ✓ *Financièrement et structurellement, la commune ne serait-elle pas en mesure de se permettre plus ou mieux, et elle ne serait peut-être pas en si bonne posture qu'elle aime le déclamer dans les médias et à qui veut l'entendre ?*
- ✓ *Le projet privé n'aurait-il pas suffisamment convaincu le Conseil communal, raison pour laquelle celui-ci ne souhaiterait pas engager davantage le capital communal dans l'aventure ?*
- ✓ *Dans la mesure où le projet lui-même n'a pas été présenté aux Conseillers généraux avec suffisamment de détails, nous ne pouvons faire que des suppositions : pour quelques 3.5 millions de francs, s'agira-t-il d'un très ambitieux palais des glaces, ou d'un complexe vraiment modulable, à l'échelle des besoins régionaux et viable économiquement ?*
- ✓ *La commune doit pouvoir pleinement se reconnaître dans les futures installations !*
- ✓ *Pourquoi le Conseil communal doit-il assortir l'arrêté d'un droit de veto sur les heures de glace mises à disposition de tiers ? Faut-il craindre que les utilisateurs actuels et futurs n'auraient pas tous voix au chapitre ?*
- ✓ *Quelle politique sera appliquée pour les tarifs de locations aux clubs utilisateurs et au public ? Si les tarifs actuels sont relativement bon marché, pourrait-on craindre une augmentation du simple au double par exemple, ce qui pourrait se répercuter inévitablement sur les cotisations des membres dans les clubs ?*

Dans cette salle il y a probablement des jeunes hockeyeurs et hockeyeuses, des patineuses et patineurs, peut-être même des juniors ou alors leurs parents ; sont-ils prêts à payer bien plus pour les cotisations, sachant que la commune octroie déjà fr. 300'000.- de subvention mais qu'en fait elle n'aurait pas le moindre mot à dire lorsqu'il s'agira de définir de nouveaux tarifs ? Ce serait bien regrettable.

En revanche, en portant la participation à 45%, cela donne un signal politique autrement plus positif et déterminé : la commune est bien présente et partie prenante, et elle assume pleinement ses responsabilités de partenaire important. C'est là une simple question de crédibilité.

De plus, par rapport aux soutiens financiers externes et sponsors, cela facilite aussi la recherche de fonds si la commune soutient sans réserve le projet.

Le bénévolat est louable et l'engagement des citoyennes et citoyens dans la vie communautaire est remarquable au Vallon, mais ils ont aussi leurs limites. L'essoufflement peut gagner les bénévoles et les partenaires privés, surtout sur une durée de 20 ans. Dans notre réflexion, on ne peut s'empêcher de tirer des parallèles avec la Robella et le TBRC, dont on connaît tous hélas la situation très délicate. C'est pourquoi, il nous paraît plus judicieux si la commune répond tout de

suite présente, avant que les éventuelles difficultés ne surviennent et prennent une dimension difficile à maîtriser.

Enfin, cette participation à 45% ne dénature en rien le travail accompli jusque là par les porteurs privés ni le fond de la proposition faite par le Conseil communal : la commune ne détiendrait pas toute seule la majorité absolue des billes dans la SA, cela laisse amplement la place aux privés pour un véritable partenariat. »

M. Fatton (cc) indique que le Conseil communal combat cet amendement. Il rassure les Verts, il y a un capital-actions de fr. 100'000.-, la commune en prend 10%. Les autres clubs que sont le CPA, le curling ou d'autres clubs désirant s'investir dans les sports de glace à Val-de-Travers ont tout loisir d'investir dans cette nouvelle société et de prendre éventuellement une grande part pour pouvoir aussi prendre des décisions et de ce fait, éviter d'être mis sur la touche dans le cadre de transactions futures. Concernant le fait de montrer que la commune s'investit, il précise qu'elle s'investit justement par les démarches qu'elle mène en ce moment, par le fait de vendre ce bâtiment à une société, par le fait d'investir fr. 300'000.- chaque année pour pérenniser les installations de glace et soutenir CPF SA dans cette démarche. Pour ces raisons, il pense que 10% sont suffisants et cela permet aussi aux autres acteurs de glace de se développer comme bon leur semble, et en leur permettant d'aller de l'avant dans leurs activités.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de l'amendement du groupe des Verts. Il est refusé par 21 NON contre 6 OUI et 5 abstentions.

Il procède ensuite au vote d'ensemble, en rappelant l'amendement accepté à l'article 6 lettre d. **C'est par 25 OUI contre 6 NON et une abstention que le Conseil général approuve la demande de vente à la société à créer CPF SA de la patinoire et du local technique sis sur la parcelle no 1989 du cadastre de Fleurier et autorisation au Conseil communal de signer un mandat de prestations avec CPF SA**, tel que rapporté ci-devant.

M. Schwab (PS) reprend sa place dans les rangs du Conseil général.

Selon l'article 3.2 du RG, le président passe directement au postulat du groupe PLR et donne la parole au rapporteur de ce dernier.

M. Bigler (PLR) indique que son groupe est surpris de l'amendement du Conseil communal sur ce postulat et désire avoir des explications.

Mme Chantal Brunner (cc) rappelle que l'Exécutif a pris connaissance de ce postulat lors de sa dernière séance. Il lui paraît en l'état très ambitieux et il pourrait être très coûteux. En effet, établir un état des lieux complet et exhaustif des infrastructures sportives, culturelles et de loisirs pourrait donner lieu à des expertises coûteuses pour en déterminer l'état d'entretien, les éventuels besoins d'investissement, ne serait-ce que pour les maintenir ou en améliorer leur état.

D'autre part, il n'appartient pas à la commune de dresser un inventaire des infrastructures en mains privées. Celles-ci sont gérées par des associations, des clubs, ou des fondations et il n'est pas de l'avis du Conseil communal et de sa compétence de déterminer s'il est nécessaire de faire des travaux, des investissements et de dresser un état des infrastructures en indiquant s'il est bon, moyen ou mauvais état.

De plus, il y a de nombreux objets à expertiser ou à inventorier. Elle pense par exemple juste aux salles de gym, est-ce qu'il faudrait inventorier le bâtiment, en passant par les murs, la toiture, les sanitaires, le chauffage, les engins, etc ?

Le postulat tel que proposé pourrait donner lieu à des dépenses vraiment très importantes, juste pour en dresser l'inventaire.

C'est la raison pour laquelle l'Exécutif propose de supprimer les paragraphes 3 et 4 du postulat et de se concentrer sur la question principale, qui est celle relative à la politique du Conseil communal en matière de subventionnement, ceci dans un souci de clarté et d'équité, question sur laquelle il travaille actuellement.

M. Schwab (PS) prend la parole à son tour : « Le postulat déposé par le PLR a été examiné avec attention et beaucoup d'intérêt.

La réflexion initiale ayant conduit au dépôt de ce postulat nous est apparue intéressante et pertinente, dès lors qu'il est sain de savoir à quels organismes une aide publique est apportée et le cas échéant la nature de celle-ci.

En effet, on sait qu'une aide peut prendre la forme d'une subvention, en espèces sonnantes et trébuchantes. Mais on peut également imaginer que l'aide prenne d'autres aspects, que cela soit par la mise à disposition d'infrastructures à bas coût, de certains services (par exemple du personnel, de l'énergie, etc.), ou encore d'autres prestations, délivrées gracieusement ou à des prix favorables.

De tous temps, nos clubs et sociétés locales ont pu bénéficier de ces différentes formes d'aide communale et il est important qu'elles perdurent. Ces sociétés participent en effet à la structure de notre société et ont un impact social extrêmement important, sans qu'il ne soit toujours possible de le quantifier, surtout en termes financiers.

Le débat proposé par ce postulat est donc très intéressant sur son principe et nous l'accueillons favorablement.

Cependant, la teneur des paragraphes 3 et 4 du postulat ne nous paraît pas adéquate. Le contenu de l'inventaire tel que souhaité dans le postulat demanderait en effet au Conseil communal de mettre des moyens gigantesques, en temps et en argent. La demande faite d'inventorier toutes les infrastructures en indiquant leur état, les rénovations prévues ainsi que les perspectives d'avenir conduirait à solliciter une expertise de toutes les infrastructures, en particulier des bâtiments. C'est un travail qui coûtera plusieurs dizaines de milliers de francs. Par ailleurs, le postulat demande à ce que la même démarche ait également lieu pour les clubs et associations soutenus. Cela signifierait que le Conseil communal devra faire expertiser les infrastructures privées, les bâtiments (par exemple un musée ou une chapelle privée), les terrains de foot, etc.

Je suis persuadé que le PLR n'a pas voulu, en rédigeant son postulat, une telle ingérence des pouvoirs publics dans les affaires privées. Il n'a certainement pas voulu non plus que des dizaines de milliers de francs soient dépensés pour faire expertiser des bâtiments, pas plus qu'il n'a souhaité que les clubs et associations entreprennent de telles démarches onéreuses.

Raison pour laquelle nous déposons un amendement afin de fixer un contenu plus raisonnable à l'inventaire, à des coûts tout autant raisonnables.

Nous proposons dès lors la suppression des paragraphes 3 et 4 et l'adjonction d'un paragraphe dont la teneur serait la suivante :

« Il est dès lors sollicité la mise en œuvre d'un inventaire comprenant les différents éléments suivants :

- ✓ La désignation de tous les clubs, associations et sociétés bénéficiant d'une subvention ou d'une aide de la commune ;*
- ✓ L'activité et/ou l'offre proposée par lesdits clubs, associations et sociétés ;*
- ✓ Le type d'aide reçue de la commune et le cas échéant sa valeur ;*
- ✓ L'indication des éventuelles contre-prestations proposées par les clubs, associations et sociétés soutenus envers la commune et/ou la population de Val-de-Travers. » »*

M. Bigler (PLR) demande 5 minutes de suspension de séance.

Le président proclame l'interruption de la séance et rouvre les débats à 21h43. Il donne la parole à la cheffe du dicastère de la jeunesse et de l'enseignement (DJE).

Mme Brunner (cc) indique qu'après consultations de ses collègues, le Conseil communal propose de retirer son amendement au profit de la proposition du groupe socialiste.

M. Bigler (PLR) indique qu'après consultation son groupe accepte l'amendement socialiste.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote de cet amendement. Il est accepté à l'unanimité.

Il passe enfin au vote de prise en compte du postulat du groupe PLR ainsi amendé. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

7. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

a) Signature de la convention « cabinet de groupe »

M. Thierry Michel (cc) indique que l'Exécutif a une première information en lien avec le cabinet de groupe. Comme l'Assemblée a pu le lire et l'entendre dans les médias, ce dossier est passé à une étape supplémentaire. Comme déjà évoqué durant les dernières séances, avec 8 médecins qui partiront en retraite ces quatre prochaines années, la pénurie médicale inquiète et préoccupe le Conseil communal depuis plusieurs années.

Le Conseil communal avait aussi eu l'occasion d'échanger avec le Législatif sur le fait que la nouvelle génération de médecins n'est plus disposée à travailler avec des horaires indécents, assurer fréquemment des services de gardes contraignants, à s'endetter lourdement pour reprendre un cabinet individuel qui ne peut être amorti avant une longue durée, généralement de 30 ans. La nouvelle génération est maintenant intéressée à travailler en équipe, voire à temps partiel pour certains et pour le partage des charges structurelles.

Depuis 2009, le Conseil communal a encouragé la mise en place d'une structure collective au Val-de-Travers, tout d'abord en soutenant la précieuse initiative de feu le Dr. Monod, qui fut le premier dans notre région à comprendre cette nécessité pour notre commune, en intégrant le cabinet collectif du site HNe à Couvet et pour lequel le Conseil communal était entré en matière pour un soutien financier dans le cadre de la réalisation des travaux.

Malheureusement, à l'époque cette démarche ne fut pas suivie par d'autres praticiens de la région mais malgré tout cet engagement déterminant du Dr. Monod a néanmoins permis l'établissement de 2 nouveaux médecins généralistes qui pratiquent actuellement à Couvet.

Conscient que l'effort devait être permanent et qu'il nécessitait l'appui de tous les partenaires concernés, le Conseil communal a rencontré à plusieurs reprises, en particulier depuis le début de l'année 2013, un pool de 5 médecins installés pour participer aux réflexions sur la mise en place d'un deuxième cabinet de groupe, en complémentarité avec celui de Couvet, sur le village de Fleurier.

D'autre part, le Conseil communal a mandaté, durant l'année 2014, un bureau spécialisé dans la remise de cabinets médicaux et dans la recherche de nouveaux médecins à l'extérieur de la région.

Différentes localisations ont été étudiées par le Conseil communal et son mandataire au village de Fleurier. Certains ont été approfondis de manière un peu plus précise que d'autres, notamment à la rue de l'Ecole d'Horlogerie, à la rue du Grenier, à l'avenue de la Gare, à la rue de l'Hôpital et à la ruelle Rousseau. Des sites qui ont été étudiés sous l'angle de la disponibilité, de l'accessibilité, de la viabilité économique et du respect des règles d'aménagement du territoire. A la demande des médecins, les réflexions se sont également étendues à la zone industrielle.

Au final, sur ces différents sites, tant le Conseil communal que son mandataire sont arrivés à la conclusion que le projet situé dans les locaux de l'ancienne CPHM, à la ruelle Rousseau 2, disposait du plus gros potentiel des sites étudiés et répondait en tout point aux différents critères. Contact a été pris avec le propriétaire et le Conseil communal a eu la chance de pouvoir compter sur son ouverture exceptionnelle, dans la mesure où il s'est montré, dans un bel élan citoyen, prêt à s'engager dans un partenariat public-privé.

Un architecte a été mandaté pour élaborer un projet en tenant compte des discussions qui avaient eu lieu avec les médecins. Au final, le projet prévoit une activité médicale sur un niveau, sur une surface de 496 m², avec un accès ascenseur pour les personnes à mobilité réduite. Cette surface peut accueillir 5 médecins indépendants et 2 médecins assistants.

Le financement est 100% privé avec une garantie de loyer fournie par la commune pour les locaux inoccupés dans un premier temps.

Ce projet doit encore être finalisé, notamment en terme d'organisation intérieure du cabinet, en terme d'organisation plus fine des locaux, quel type de collaboration entre les médecins, en terme de partage de frais immobiliers, mais bien entendu cette étape ne peut se réaliser qu'avec les médecins qui se seront formellement engagés à intégrer le cabinet de groupe. Et dans ce but, le projet a notamment été présenté à différents médecins, ceux avec qui l'Exécutif était en contact depuis 2 ans mais aussi avec des médecins à l'extérieur de la région pour un projet qui a été décrit par les principaux intéressés comme séduisants. Toutefois, en ce qui concerne les médecins installés, aucun ne souhaite formellement s'engager aujourd'hui, principalement à cause de la durée du bail, car l'Exécutif demande un engagement de 5 ans, ce qui correspond en matière de bail commercial. Toutefois, l'important finalement est de trouver des médecins à l'extérieur de la région, car la pénurie s'annonce prochainement.

Le Conseil communal ne souhaite donc pas perdre de temps. Il poursuit donc activement la recherche de nouveaux médecins à l'extérieur, démarche qu'il a déjà entamé en 2014 en faveur de la sécurité sanitaire de notre région et pour un objectif, celui de débiter une activité médicale en janvier 2016.

b) Information sur la LFinEC

M. Frédéric Mairy (cc) rappelle qu'au 1^{er} janvier 2015 est entrée en vigueur sur le plan cantonal la loi sur les finances de l'Etat et des communes, qui impose plusieurs obligations à ces dernières. Il y reviendra lors d'un prochain Conseil général mais il souhaitait déjà en parler puisqu'il s'agira de revoir plusieurs règlements communaux.

Cette loi sur les finances (LFinEc) prévoit notamment que le Législatif sera appelé à nommer l'organe de révision, alors que jusqu'à présent c'était le Conseil communal qui en était chargé. Des informations supplémentaires seront données prochainement.

Autre changement aussi, la LFinEc prie également les communes de prendre des dispositions en matière de contrôle des finances, de se doter d'outils, de règlements de mécanismes de maîtrise des finances, que la commune possède déjà. Par contre, ce que le Conseil communal a choisi de faire est de réunir dans un seul règlement financier l'ensemble des dispositions en matière financière, réparties aujourd'hui entre le règlement relatif aux mécanismes de frein aux dépenses et le règlement général de commune, notamment les dispositions en matière de droit au crédit.

Pour finir, comme déjà évoqué, le CEG, qui pilote toute la bascule des communes neuchâteloise sur ce nouveau système, a confirmé que le passage de la comptabilité communale sur le nouveau modèle comptable, qui s'appelle MCH2, sera exploitable pour l'exercice 2016 par notre commune mais aussi celles des Verrières et de La Côte-aux-Fées. Le budget 2015 qui avait été présenté est le dernier modèle du genre calqué sur le MCH1 et les comptes 2014 qui occuperont nos autorités ce printemps seront aussi les derniers de la sorte. Dès le prochain budget, nous passerons au nouveau système.

c) Vente du stand de tir de Fleurier

M. Faton (cc) prend la parole quant à la vente du stand de tir de Fleurier. 5 dossiers sont parvenus au Conseil communal, dont seulement 2 dossiers étaient complets, selon les critères qui étaient fournis dans l'annonce, soit plan, prix, descriptif. 3 dossiers ont été écartés et les 2 dossiers complets ont été traités par la Commission des bâtiments (CBAT) et la Commission d'urbanisme, de l'énergie et du développement durable (CUEDD). Seul le dossier de la famille Favre-Louvrier a été retenu. Celui-ci a un très bon respect du bâtiment dans le cadre de sa rénovation, qui crée 6 appartements non pas pour la vente mais pour la location. Le prix de vente a été fixé à fr. 285'000.-.

d) Centre de ramassage de déchets de boucherie et de cadavres d'animaux à Saint-Sulpice

M. Christian Mermet (cc) indique que, la Coopérative des abattoirs et en collaboration avec la société Val-de-Tri, a créé un centre de récupération des cadavres d'animaux et des déchets carnés. Ce projet, aujourd'hui concrétisé, est le prolongement d'une décision du Législatif datant de 2012 dans le cadre d'un rapport intitulé « Développement industriel de Val-de-Travers », où il était prévu à l'époque de déplacer l'abattoir de Môtiers. Pendant une période, la Coopérative, soit les bouchers du Val-de-Travers, ont étudié la possibilité de développer un nouvel abattoir au Val-de-Travers et ont finalement réalisé qu'une nouvelle structure pour l'abattage complet de tous les animaux posait beaucoup de problèmes financiers.

La Coopérative a alors décidé de réorganiser la structure pour leurs activités, d'une part utiliser des abattoirs déjà mis en place, soit aux Ponts-de-Martel, et d'autre part maintenir une structure pour la récupération des déchets carnés et des cadavres d'animaux, ceci pour les artisans-bouchers de notre commune, mais également pour les agriculteurs. Cette installation, fruit d'une collaboration entre la Coopérative et la société Val-de-Tri, s'est faite avec l'aide de la commune de Val-de-Travers comme c'était le cas pour cette mission dans le cadre des abattoirs du Val-de-Travers.

8. MOTIONS, PROPOSITIONS ET PROJETS D'INITIATIVES COMMUNALES

Aucune motion, proposition, ni projet d'initiative communale n'est présenté par le Législatif.

9. RESOLUTIONS

Aucune résolution n'est présentée par le Conseil général.

10. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

A) INTERPELLATIONS

1. Interpellation du groupe POP **au sujet de la Maison de l'Absinthe**, déposée le 25 février 2015

« Les drapeaux qui décorent le devant de la Maison de l'Absinthe nous accueillent par le mot : « Welcome ». A l'heure du débat national sur l'apprentissage des langues, nous trouvons ce fait regrettable. Nous demandons au Conseil communal de demander à la fondation qui gère le musée qu'il y ait aussi un drapeau souhaitant la bienvenue dans chaque langue nationale. »

M. Mairy (cc) profite de cette question pour faire un bref bilan des 6 premiers de mois de vie de la Maison de l'Absinthe. Une conférence de presse a été organisée à ce sujet récemment, avec des premiers résultats réjouissants : 6'000 entrées payantes enregistrées pendant ces 6 mois premiers mois, un nombre de visiteurs estimé à 2'000 pour les journées portes ouvertes et pour les journées dans le cadre du Bicentenaire, donc 8'000 visiteurs au total sur ces six mois.

L'objectif annuel ayant été fixé était de 10'000 visiteurs, le premier objectif est alors bien atteint. Il est clair que celui-ci n'était pas forcément très représentatif de la suite, mais au moins la Maison part sur de bonnes bases. Il rappelle qu'il s'est écoulé à peine 18 mois entre le vote du Conseil général et l'ouverture de la Maison, des délais extrêmement serrés ont pu être tenus avec au final

un objet de qualité architecturale, relevé par tous les visiteurs. Un objet également de très bonne qualité muséale, avec des animations proposées et des conférences.

Val-de-Travers peut être fier de cette réalisation. Les regrets concernant ces panneaux accueillant les visiteurs sont également partagés par le directeur de la Maison de l'Absinthe.

Le nécessaire est déjà en route pour modifier ces panneaux et si, au final, c'est le seul élément à regretter après 8 mois, la commune peut vraiment s'estimer heureuse du résultat.

Petite chose encore, il est prévu « Benvenuti » plutôt que « Benvenuto » pour les touristes italiens.

2. Interpellation du groupe POP concernant les « achats équitables » que la commune s'est engagée à effectuer, déposée le 25 février 2015

M. Vaucher (POP) rappelle qu'en février 2011 a été classée la mention de son groupe « Pour des achats et investissements communaux issus d'une production sociale et écologique ». Il aimerait donc savoir ce qu'il en du café et du sucre achetés pour les diverses cafétérias du personnel. Sont-ils certifiés « commerce équitable » ? Sinon, son groupe demande au Conseil communal de faire le nécessaire pour respecter l'engagement pris par notre commune.

M. Michel (cc) répond au groupe POP en ces termes : « Cette interpellation a permis au Conseil communal d'établir un inventaire des machines à café utilisées par notre personnel communal. Si l'on inclut les bâtiments scolaires, nous sommes arrivés à une estimation de 23 machines à café, sans compter les machines dites de "remplacement". Il ne s'agit que d'une estimation car certains collaborateurs complètent le parc machines par leurs propres appareils. Le temps à disposition entre le dépôt de l'interpellation et notre réponse ne nous a donc pas permis de contrôler la pratique de chacun en matière de commerce équitable, le cas échéant il serait également intéressant de compléter la démarche pour connaître le nombre de kilomètres parcourus pour garantir que le produit acheté soit étiqueté "commerce équitable". Néanmoins, notre intervention ne pourrait se limiter qu'à une recommandation dans la mesure où la commune n'achète pas elle-même ce produit. La consommation de café, thé, sucre et crème étant entièrement financée par le consommateur, y compris l'achat de la machine à café, c'est-à-dire par le personnel lui-même. Si le Conseil communal a l'habitude d'intervenir pour des tâches d'intérêt public, il n'a pas pour habitude d'intervenir dans la sphère privée de ses collaborateurs pour imposer l'achat d'un type précis de produit qui n'est pas financé par la commune. »

B) QUESTIONS

1. Question du groupe POP déposée le 25 février 2015 au sujet du Château de Môtiers.

« Qui paie l'éclairage extérieur du Château ? »

M. Mairy (cc) précise qu'il s'agit d'un éclairage privé, payé par le propriétaire, soit la marque horlogère Bovet Fleurier.

2. Question du groupe POP déposée le 25 février 2015 concernant le restaurant du Centre sportif.

« Quelle est la situation financière actuelle du restaurant ? »

Mme Chantal Brunner (cc) prend la parole en ces termes : « L'exercice comptable 2014 se termine malheureusement à nouveau avec une perte de l'ordre de fr. 70'000.-.

Le Conseil communal espérait qu'avec la mise en place d'une nouvelle équipe à compter de mars 2014, une nouvelle dynamique serait donnée et que les résultats seraient meilleurs. Au cours de ces derniers mois, la situation financière est suivie de près par le Conseil communal, sur la base des

indications données par le DEFI, qui tient la comptabilité. Même si le chiffre d'affaires a progressé de plus de fr. 50'000.- par rapport à 2013, les charges, en particulier de marchandises et de personnel ont augmenté elles aussi.

Dès lors, des mesures ont été prises pour limiter les charges de personnel en réduisant les heures d'ouverture du restaurant qui est désormais ouvert de 9h30 à 15h30, sauf le mercredi après-midi jusqu'à 17h00. S'il n'y a pas de réservation liée à l'hébergement ou de réservation de groupe, le restaurant est fermé le samedi et/ou le dimanche. Il a également été fermé durant les fêtes de fin d'année, faute de réservation. A noter que la réduction des horaires ne semble pas nuire à l'attractivité du restaurant pour un domaine rentable comme celui des soirées de groupes et d'entreprises, puisque celles-ci semblent être nombreuses les semaines à venir.

Sur le plan des emplois, les deux postes de sommelières de 60% chacun sont depuis plusieurs mois occupé par un poste à 80%, soit une réduction de 0.4 EPT.

La volonté du Conseil communal est toujours d'externaliser le restaurant. Depuis septembre 2014, GastroNE a été mandaté pour trouver d'une part des pistes d'économies et améliorer la rentabilité à court terme et pour rechercher un repreneur d'autre part. Une séance de travail a eu lieu avec GastroNE à mi-décembre sur le site en présence de la gérante, du cuisinier, du directeur du CSR et de deux Conseillers communaux. Le compte-rendu de cette séance a été rapporté à l'Exécutif il y a une dizaine de jours.

Nous allons dès lors poursuivre nos démarches auprès de GastroNE pour mettre en place la phase concrète d'externalisation et confier le restaurant à un gérant externe. »

3. Question du groupe POP déposée le 25 février 2015 **au sujet des containers à déchets que les grandes surfaces sont tenues de mettre à disposition des clients.**

« Où en est ce dossier ? »

M. Fatton (cc) indique que les magasins reprennent les déchets de la manière suivante :

Migros de Fleurier

- ✓ En extérieur sur le côté Est du magasin ;
- ✓ Reprise des bouteilles de PET, de lait et autres bouteilles plastiques ;
- ✓ A l'intérieur, un point de récolte avec reprise des piles, ampoules, CD, filtres à eau, capsules crèmes et une poubelle Migros pour les autres déchets (cartons, plastiques etc.).

Coop de Fleurier

- ✓ En extérieur reprise des bouteilles de PET et de lait ;
- ✓ A l'intérieur, un point de récolte avec reprise des piles, ampoules, CD et une poubelle Coop à la sortie des caisses pour les autres déchets (cartons, plastiques etc.).

Landi Môtiers :

- ✓ En extérieur reprise des bouteilles de PET ;
- ✓ A l'intérieur reprise à la caisse des piles, ampoules, cartons et plastiques.

Centre commercial Coop de Couvet :

- ✓ A l'intérieur, un point de récolte avec reprise des bouteilles de PET, de lait et autres bouteilles plastiques, piles, ampoules, CD et deux poubelles Coop à la sortie des caisses pour les autres déchets (cartons, plastiques etc.).

Il rappelle que ces magasins reprennent uniquement les déchets qui viennent de leurs enseignes.

4. Question du groupe POP déposée le 25 février 2015 **au sujet de l'emploi indigène.**

« Le Conseil communal a-t-il des pistes ou une stratégie pour le favoriser ? »

M. Mairy (cc) explique que le Conseil communal n'a pas seulement des pistes, il est surtout actif.

Mais son action reste limitée à celle d'une petite collectivité publique, tributaire de tendances lourdes sur les plans nationaux et internationaux. La nature industrielle et exportatrice du canton est une force en période de bonne conjoncture, une faiblesse quand le contexte se détériore et que la concurrence internationale s'accroît.

Son action se déploie néanmoins sur plusieurs plans :

- ✓ En matière de réinsertion professionnelle, la structure EcoVal est rattachée à la commune de Val-de-Travers, c'est donc un biais par lequel l'Exécutif arrive à être actif, avec des programmes d'entraînement de retour à l'emploi dans différents secteurs, principalement horlogerie et menuiserie.
- ✓ L'Exécutif est également actif en étant présent au sein du Conseil du CNIP, où là aussi il s'agit de trouver des réponses par le biais de la formation au problème de reconversion professionnelle avant tout.
- ✓ Actif également en siégeant au sein du Conseil de la fracture sociale, où le Conseil communal essaie de trouver des possibilités de réinsertion sociale et professionnelle pour les personnes qui sont détachées depuis longtemps du marché de l'emploi.
- ✓ Le Conseil communal essaie également d'être actif à son niveau en menant des politiques actives sur plusieurs plans, foncier par exemple. L'Exécutif essaie, quand il le peut, d'acquérir des terrains industriels pour les revendre ensuite, comme cela a été fait avec La Léchère où s'est installée l'entreprise Cartier et où s'installera l'entreprise Celgene. Le Conseil communal essaie aussi par ce biais-là de veiller à une diversification du tissu économique qui est aussi une manière de promouvoir et de défendre l'emploi au Val-de-Travers en veillant à ce qu'il n'y ait pas uniquement l'horlogerie mais en permettant par exemple à Etel de s'agrandir quand le besoin s'en est fait sentir et là aussi en associant le Conseil général à ces démarches.
- ✓ Politique active aussi en matière foncière par rapport au développement de l'habitat, il y a aussi une corrélation par rapport au développement des activités économiques.
- ✓ Le Conseil communal essaie également d'être actif, cela a été rappelé tout à l'heure, en menant une politique de soutien aux commerces de proximité, avec des actions qui se mettent en œuvre maintenant et qui sont aussi une façon de défendre l'emploi indigène.
- ✓ L'Exécutif essaie de soutenir le développement du tourisme, dans une vision de professionnalisation, ce qui permet d'évoquer ici la question du TBRC et de l'externalisation de la gestion du site à l'entreprise Goût & Région. Un projet qui avance bien, qui est presque finalisé dans les termes de la convention qui liera les différents partenaires, mais qui se met déjà en place sur la façon dont le site sera géré, a priori dès le mois d'avril.
- ✓ Il essaie aussi de soutenir l'apprentissage en s'impliquant par exemple dans le projet « Je me forme au Val-de-Travers » qui avait été porté par les Fleurons.
- ✓ Il essaie également de soutenir l'emploi horloger par exemple, en valorisant tout notre patrimoine horloger par des actions comme la célébration du changement d'heure, par le soutien au Musée régional qui est en train de refaire sa muséographie pour mettre l'accent sur cette histoire.

Donc l'Exécutif essaie, sur ces différents plans, de mener des actions qui restent à sa portée et qui permettent de soutenir le développement de l'emploi. Il est difficile de mesurer le résultat et le succès de ces différentes actions. Le meilleur indicateur est certainement le taux de chômage, même s'il est difficile de déterminer quelles sont les actions qui véritablement pèsent là-dessus :

	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014
Val-de-Travers	130	218	340	269	276	276	260
Total canton	1'980	3'735	5'504	4'222	4'209	4'665	4'694

Ces chiffres montrent notamment que, depuis 2010, le chômage a diminué de 25% dans notre commune, mais de 15% seulement à l'échelle du canton. Depuis 2011, le taux de chômage au Val-de-Travers est resté stable, alors qu'il a augmenté de plus de 10% dans le canton.

5. Question du groupe POP déposée le 25 février 2015 **concernant le cabinet médical de groupe prévu à Fleurier.**

M. Michel (cc) ayant déjà abordé cette question et en accord avec le groupe POP, il considère que cette question a déjà été traitée.

6. Question de Mme Vaucher (Les Verts) déposée le 27 février 2015 et intitulée : **Gestion des déchets – Merci pour l'information !**

« En fin d'année, la population vallonnaise a reçu le désormais traditionnel mémento des déchets pour 2015. Si l'on peut saluer une information complète et claire (emplacement de chaque Molok, calendrier « sur mesure » pour le ramassage des déchets verts de chaque village, etc.), on peut constater que les véritables surprises se découvrent au moment de passer le portique de la déchetterie de St-Sulpice. Permettez-nous de rappeler au Conseil communal quelques éléments du mémento actuellement en vigueur et distribué à exactement 10'851 habitants :

Plastiques

Plastiques propres, à rapporter aux déchetteries de Fleurier et Val-de-Tri SA.

Les plastiques souillés et/ou alimentaires doivent impérativement être mis avec les ordures ménagères.

Sagex

Considéré comme déchet encombrant.

A rapporter à la déchetterie Val-de-Tri SA.

De manière très objective, les informations officielles de la commune ne semblent pas être appliquées par la déchetterie, d'où de nombreuses questions de notre groupe, voire notre inquiétude :

- ✓ Le Conseil communal peut-il nous expliquer ce décalage et comment la situation sera rétablie?*
- ✓ Est-il acceptable que la population doive repartir avec des déchets qui sont conformes avec le mémento, mais non admis par le personnel de la déchetterie et ce, en l'absence d'information officielle adéquate à ce sujet ?*
- ✓ Le Conseil communal peut-il nous renseigner sur qui est habilité à délivrer des informations pertinentes et simples (déchetterie, commune ?), qui est responsable de leur coordination et de quelle manière elles sont données (mémentos, portes ouvertes, informations orales, page 2 du Courrier Val-de-Travers) ? L'ensemble des partenaires sont-ils au clair avec cela ?*
- ✓ Une bonne majorité de la population trie consciencieusement ses déchets plastiques, persuadée qu'ils sont valorisés, qu'en est-il réellement sur la filière de valorisation ?*
- ✓ Le Conseil communal peut-il nous confirmer que la gestion confiée à une entreprise privée répond à des critères rationnels, de compétence, respectueux de notre environnement et sur quels points précis ?*

M. Fatton (cc) répond dans l'ordre des questions ci-dessus : *« Les informations publiées dans le mémento des déchets ont été transmises pour impression début octobre. Pour le plastique, les informations des années précédentes ont été reprises. Dans l'intervalle, autant l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) que le Canton proposaient aux communes de ne pas reprendre les plastiques, car il n'existe pas de filière efficace pour leur recyclage.*

Le Conseil communal a essayé d'apporter un peu de clarté dans la récupération des plastiques en déterminant sur la base d'informations de l'OFEV et du Canton quels types de plastiques pourraient ou non être récupérés et recyclés dans l'éventualité qu'une filière plus efficace soit trouvée.

L'information a été donnée à la population par le biais d'une matinée portes ouvertes à la déchetterie le 14 février dernier, ainsi que par le biais de la page communale dans le courrier du Val-de-Travers.

Il est à noter que la grande majorité, l'ensemble des emballages plastiques comportent déjà des informations claires et précises quant à leur destination après usage. Tous les plastiques qui comportent un logo avec un sac poubelles doivent être jetés dans les ordures ménagères incinérables via les moloks et non à la déchetterie.

Nous admettons qu'une période de transition (suite au changement de partenaire en 2014) a été nécessaire et il se peut que certaines personnes aient dû repartir de la déchetterie avec certains déchets qui auraient peut-être dû être repris.

De plus, nous avons constaté que l'ancienne pratique qui était d'accepter de reprendre des sacs noirs pleins de plastiques sans être ouverts et sans aucun contrôle ne pouvait durer. Dès lors, au mois de janvier, ces différents sacs ont été ouverts et nous avons constaté qu'une grande majorité de ces sacs contenaient non seulement des plastiques souillés, mais aussi des éléments tels que sondes médicales ou autres plastiques médicaux, ainsi que différents autres déchets ménagers et inertes, qui devaient être triés différemment. C'est pour cela que maintenant nous demandons aux citoyens de mieux trier leurs plastiques et de venir avec des sacs transparents.

Nous rappelons que la déchetterie communale doit être utilisée exclusivement pour les déchets recyclables, ainsi que pour les déchets encombrants, soit les déchets incinérables qui n'entrent pas dans les moloks.

Les personnes qui se présentent à la déchetterie avec des déchets non recyclables et non considérés comme encombrants seront invitées à reprendre ces déchets et à les jeter via les moloks.

Votre autorité a accepté que les 50 premiers kilos soient gratuits par unité, et dès lors, si l'on pesait ces déchets incinérables ménagers, à ce moment-là, les personnes concernées bénéficieraient de la gratuité pour des déchets ménagers qui devraient être taxés à raison de fr. 0.40 le kilo.

Le personnel de la déchetterie, ainsi que le personnel communal. Le Conseil communal, via le DI, est responsable de la coordination et de la transmission de ces informations, via le Courrier, les mémentos, les portes ouvertes ou par informations orales. L'ensemble des partenaires sont au clair.

Jusqu'à ce jour, les plastiques de la déchetterie de St-Sulpice n'étaient pas valorisés, contrairement à ceux récupérés à la déchetterie de Fleurier qui nous coûtent environ fr. 440.- la tonne. En comparaison, si nous brûlons ces plastiques, ils nous coûtent le même prix que les encombrants, soit fr. 315.- la tonne.

La démarche entreprise en ce début d'année doit nous permettre dans les mois à venir d'essayer de trouver une filière de recyclage des déchets plastiques plus facilement valorisables du fait d'un tri efficace lors de leur récolte. »

M. Faton (cc) poursuit en indiquant que, pour exercer cette activité, le Service de l'environnement du canton et les sociétés privées SENS (fondation pour la gestion et la récupération des déchets en Suisse), SWICO (association économique suisse de la bureautique, de l'informatique, de la télématique et de l'organisation) et INOBAT (organisation d'intérêt pour l'élimination des piles) ont audité Val-de-Tri SA. Suite à cela, une autorisation de la part du canton a été donnée avec une liste des déchets autorisés pour le site et ceci pour une période renouvelable de 3 années. Tous les 6 mois suivants les déchets ou toutes les années, le propriétaire doit effectuer un récapitulatif du tonnage et du type de déchets avec l'indication de toutes les filières de recyclage et la méthode de recyclage par produit. Tout ceci est régi bien sûr par l'Office fédéral de l'environnement et la numérotation OMoD (programme informatique servant à l'exécution de l'ordonnance sur les mouvements de déchets) permet le suivi. Le canton, par le biais du SENE, a donné enfin son autorisation à l'exploitation de la déchetterie Val-de-Tri.

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le président remercie l'Assemblée pour la qualité des débats, le public de s'être déplacé en nombre ainsi que la presse. Il souhaite à toutes et tous une excellente soirée.

Il lève la séance à 22h18.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Alexandre Willener

François Oppliger